



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 – 061**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE – 44ème édition de l'épreuve cycliste des 3 cols**

Nom du pétitionnaire	Club TAC cyclo
Son adresse	La Tour de Salvagny
Date de la demande	10/02/2026
Objet de la demande	44ème édition de l'épreuve cycliste des 3 cols
Date et Durée	Jeudi 14 mai 2026

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération de ST MARTIN EN HAUT pendant la durée de l'épreuve des 3 Cols,  
Considérant que les riverains ont connaissances de cette manifestation et qu'il n'existe aucun problème pour évacuer ces personnes en cas d'urgence,  
Considérant que l'accès est garanti aux véhicules de sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée le jeudi 14 mai 2026 de 8h30 à 12h00 :

- Route d'Yzeron/ D122
- Rue de Martinaud
- Route de Duerne / D34

La priorité de passage sera donnée aux coureurs cyclistes. Deux signaleurs seront postés aux carrefours empruntés.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par l'association Tour Athlétic Club de la Tour de Salvagny.

**Article 3** : Tous les agents de la Force Publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions de la Police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 26/02/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Régis CHAMBERY

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

